

Procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2025

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, DEGRES Odile, MORICE Chantal, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, BEGOT Jean-François, BON Marguerite, DUHAMEL Bertrand

Absents excusés : ALLAIN Fabrice, LE BODO Sébastien

Pouvoir : Monsieur Sébastien LE BODO donne pouvoir à Monsieur Laurent LE COINTE pour toutes délibérations
Monsieur Fabrice ALLAIN donne pouvoir à Monsieur Eric LUCAS pour toutes délibérations

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents13

Nombre de Conseillers votants15

QUORUM : 8

Secrétaire de séance : SEILLER Christine

Procès-verbal publié le : 3 juillet 2025

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025
- Natura 2000 : présentation du projet d'extension du périmètre par un représentant du syndicat Eaux et Vilaine (30 minutes)
- **Révision du Sage Vilaine : présentation du projet**
- Tarifs 2025 :
 - o Révision des tarifs des salles
 - o Vote des tarifs du cimetière
- Questembert communauté :
 - o Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Questembert Communauté dans le cadre d'un accord local
 - o Fonds de concours 2025 en faveur des médiathèques du territoire de Questembert communauté
 - o Fonds de concours 2025 : autorisation du droit des sols
- Acquisition : achat d'une parcelle rue Saint Sixte
- Voirie : choix d'un prestataire pour le tableau de classement des voies
- Informations diverses
 - o Travaux en cours
 - o Commerces : point boulangerie
 - o Interventions des adjoints
- Agenda

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Révision du Sage Vilaine

La séance a débuté à 20 h 00

- **Ajout d'un point : Révision du Sage Vilaine**
 - **Election du secrétaire de séance**
-

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025**
-

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer pour valider le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

- **Natura 2000 : présentation du projet d'extension du périmètre par un représentant du syndicat Eaux et Vilaine**
-

Madame Anne Le Normand, responsable de l'unité biodiversité au sein du syndicat Eaux & Vilaine, est intervenue en Conseil municipal pour présenter le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 dans le secteur des Marais de Redon et de la Vilaine.

Le réseau Natura 2000, politique européenne mise en œuvre en Bretagne par la Région et animée localement par Eaux & Vilaine, vise à préserver les habitats naturels et les espèces menacées.

En France, le réseau comprend environ 1 700 sites couvrant 13% de la surface terrestre métropolitaine et 35,7% de la surface marine de la zone économique exclusive.

Le site des Marais de Redon et de Vilaine, couvrant 10 900 hectares répartis sur 34 communes, fait actuellement l'objet d'une révision de sa charte Natura 2000. Cette révision vise à :

- Accompagner les pratiques de loisirs,
- Encadrer l'entretien des chemins ruraux,
- Favoriser les usages durables du territoire.

Madame Le Normand a présenté les objectifs de l'extension :

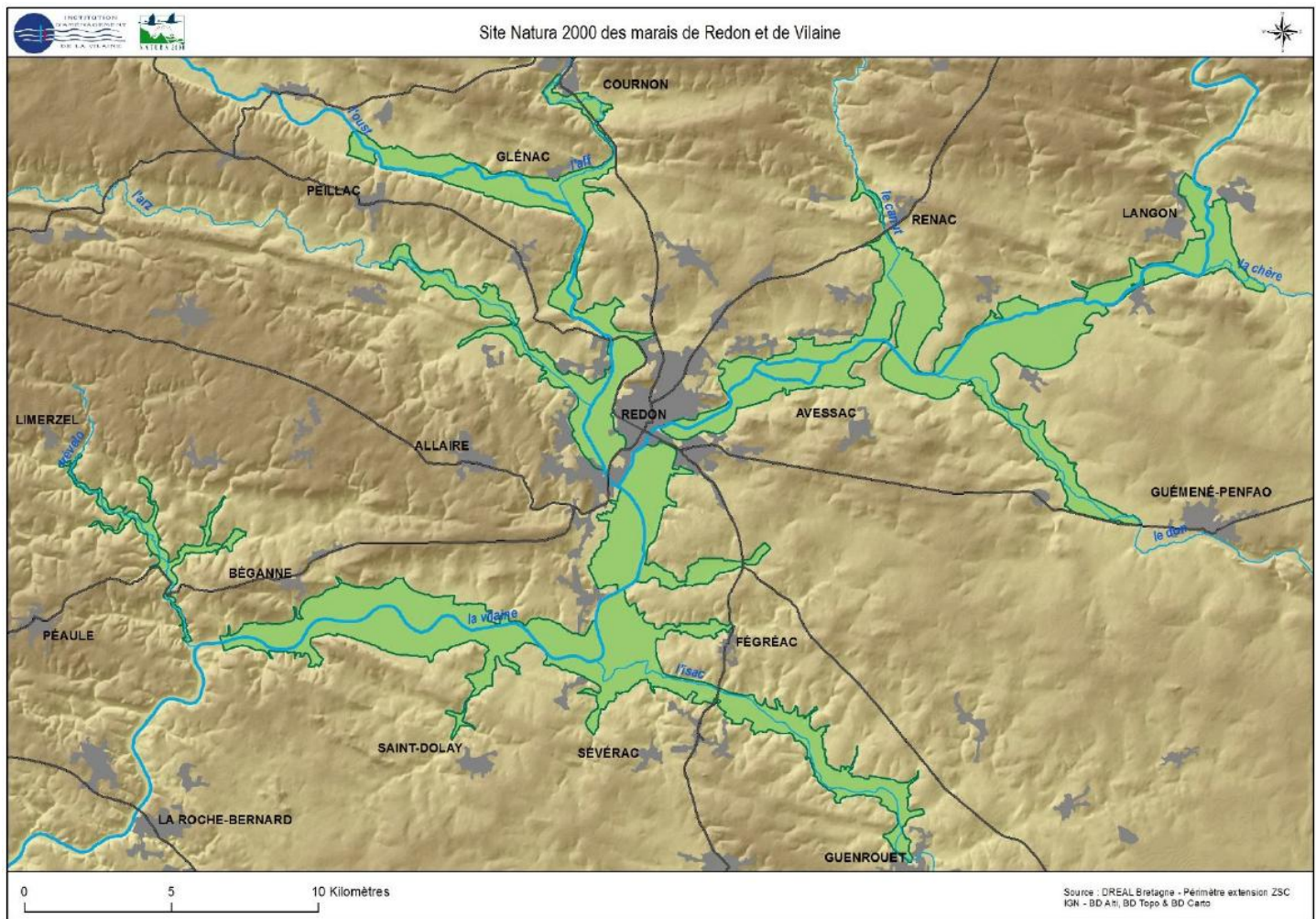
- Renforcer l'interconnectivité des milieux naturels,
- Protéger les espèces d'oiseaux par une superposition des classements environnementaux,
- Intégrer la zone dans la Convention Ramsar, afin de valoriser et protéger les zones humides et aquatiques, tout en mettant en valeur le patrimoine culturel lié à l'estuaire.

Les parcelles concernées par cette extension ont été présentées via un outil cartographique en ligne, consultable à l'adresse suivante : <https://experience.arcgis.com/experience/dbf9a11ee2094676b9530e4c6aca87ef/page/Page>

Il est précisé que, une fois le périmètre adopté, les engagements de la charte s'impose aux propriétaires et à la population. Les membres du Conseil municipal, à l'issue de la présentation, ont décidé de poursuivre le travail sur la proposition d'extension du périmètre, en lien avec les services du syndicat Eaux & Vilaine.

Lien des ressources documentaires :

- Comprendre Natura 2000 : https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/sites/federationpnr/files/document/centre_de_ressources/guide-elus.pdf
- Brochure Dotation Aménités Rurales : https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/sites/federationpnr/files/document/centre_de_ressources/plaquette-amenites-rurales-2024.pdf
- Site internet E&V Natura 2000 : <https://eptb-vilaine.n2000.fr/>
- Charte du territoire Natura 2000 Marais de Vilaine : https://eptb-vilaine.n2000.fr/sites/eptb-vilaine.n2000.fr/files/2024-03/Charte_Territoire_Marais%20de%20Vilaine_2024L.pdf



■ Révision du Sage Vilaine

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine est un outil de planification territoriale ayant pour objectif une gestion équilibrée, durable et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Vilaine. Il s'inscrit dans le cadre réglementaire national et européen (Directive cadre sur l'eau, Code de l'environnement) et a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée d'élus, d'usagers et de représentants de l'État.

Le territoire du SAGE couvre près de 11 000 km², répartis sur deux régions (Bretagne et Pays de la Loire), 6 départements et 508 communes, soit environ 1,24 million d'habitants. Il comprend notamment :

- Le fleuve Vilaine (230 km)
- L'Oust (affluent principal)
- 148 masses d'eau superficielles
- 5 masses d'eau souterraines
- Des zones littorales

La révision du SAGE s'articule autour de **5 thématiques majeures** :

- **Qualité des eaux** : améliorer la connaissance, soutenir une agriculture compatible avec le bon état des eaux, réduire les pollutions (domestiques, industrielles), limiter les impacts des loisirs.
- **Qualité des milieux aquatiques** : préserver/restaurer les cours d'eau, zones humides, paysages et continuités écologiques, lutter contre les espèces invasives.
- **Gestion quantitative de la ressource** : mieux connaître les ressources et les usages, encadrer les prélèvements, économiser l'eau et sécuriser l'alimentation en eau potable.
- **Gestion des risques** : prévenir les inondations et les submersions marines, ne pas aggraver les aléas, mieux gérer les eaux pluviales.
- **Communication et gouvernance** : renforcer l'information du public, organiser la gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin.

Cette révision vise à intégrer les effets du changement climatique, à renforcer les volets quantitatifs et à recentrer les priorités autour d’objectifs plus opérationnels.

Le SAGE, dans sa partie réglementaire, est opposable et doit être compatible avec les documents d’urbanisme. Il constitue un cadre de référence pour les politiques communales en matière d’eau, d’assainissement, de biodiversité et d’aménagement.

Le projet de révision a recueilli un avis globalement favorable. Toutefois, certaines réserves ont été émises par les syndicats agricoles, notamment sur deux points :

- Interdiction d’herbicide pour le maïs dans les zones de captage d’eau potable : le territoire communal n’est pas concerné, des dérogations sont possibles et des compensations financières sont à l’étude. Seules certaines parcelles sont ciblées.
- Protection des zones humides : une interdiction de destruction dès le premier m² est prévue. Cependant, là encore, des dérogations sont possibles. La définition des zones humides reste un point de discussion.

Il est rappelé que l’objectif principal reste de sécuriser les zones de captage d’eau potable. Le conseil s’accorde sur le fait que toute mesure de protection de la ressource en eau est bénéfique.

Les membres du Conseil municipal décident, à l’unanimité :
DE DONNER un avis favorable au projet de révision du Sage Vilaine.

▪ **Tarifs 2025 : révision des tarifs des salles**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L. 2121-29,
CONSIDÉRANT l’augmentation des charges pour l’entretien des salles, qui impactent considérablement le budget de la commune,
Vu l’avis favorable du bureau municipal en date du 23 juin 2025,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de révision des tarifs de location des salles communales. Il rappelle que la dernière augmentation datait de 2023, et que celle-ci ne concernera que les particuliers. Les nouveaux tarifs n’entreront en vigueur qu’à compter du 1er janvier 2026.
Le Maire soumet les propositions suivantes :

SALLE POLYVALENTE			
RUBRIQUE	PARTICULIERS COMMUNE	ASSOCIATIONS COMMUNE	PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS EXTERIEURES
journée (uniquement en semaine)	250,00 €		405,00 €
vin d'honneur	40,00 €		60,00 €
week-end entier	360,00 €		500,00 €
repas à but lucratif		110,00 €	
Animation culturelle ou sportive à but lucratif		55,00 €	
Repas à but non lucratif		GRATUIT	
Assemblées générales, réunions, animations à but non lucratif	GRATUIT		
Réveillon	490,00 €		790,00 €
SALLE DU STADE			
RUBRIQUE	PARTICULIERS COMMUNE	ASSOCIATIONS COMMUNE	PARTICULIERS EXTERIEUR
Journée (uniquement en semaine)	115,00 €	110,00 €	225,00 €
vin d'honneur	40,00 €		60,00 €
Week-end	180,00 €	76,00 €	340,00 €
Réveillon	230,00 €		450,00 €
SALLE ASSOCIATIVE			
RUBRIQUE	PARTICULIERS COMMUNE	ASSOCIATIONS COMMUNE	PARTICULIERS EXTERIEUR
vin d'honneur	40,00 €		60,00 €

Plusieurs membres du Conseil municipal ont soulevé des interrogations concernant la présence de tarifs de la salle du stade pour les vins d'honneur et les réveillons destinés aux associations de la commune. Il est donc demandé de retirer les lignes relatives aux vins d'honneur et des réveillons dans la délibération.

Les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité :
D'APPROUVER les tarifs pour la location de salles communales.

▪ **Tarifs 2025 : Vote des tarifs du cimetière**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
CONSIDÉRANT l'installation récente de 10 cavurnes et d'un columbarium de 12 cases,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 23 juin 2025,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions de nouveaux tarifs applicables pour les concessions liées aux cavurnes, columbarium et concessions classiques, dans le cadre de la mise en place des nouveaux équipements funéraires.

- Cavurnes :
 - Achat : 480€
 - Concession pour 15 ans : 110€
- Columbarium :
 - Achat : 400€
 - Concession pour 15 ans : 110€
- Concession 2m² :
 - Concession pour 15 ans : 110€
 - Concession pour 30 ans : 200€

Modification du règlement du cimetière communal :

Monsieur le Maire soumet également à l'approbation du Conseil une modification du règlement du cimetière, portant sur les conditions d'attribution des concessions :

- « La vente ou l'attribution d'une concession dans le cimetière communal est désormais conditionnée au décès d'une personne destinée à y être inhumée. À titre dérogatoire, une concession peut être accordée de son vivant à une personne gravement malade ou en soins palliatifs. Dans ce cas, la demande fera l'objet d'un examen individualisé par la municipalité qui statuera au cas par cas. »
- De plus, une nouvelle disposition réglementaire est introduite concernant les plaques funéraires du columbarium :
« Les plaques à apposer sur le columbarium devront être en marbre ou en granit de couleur noire. »

Les membres du Conseil municipal décident, à la majorité :
D'APPROUVER les tarifs pour les concessions de cimetière
D'ADOPTER la modification du règlement du cimetière communal.

▪ **Questembert communauté : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Questembert Communauté dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de Questembert Communauté.

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté par délibérations concordantes.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Questembert Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Après un travail des différents scénarios au Bureau communautaire du 15 mai 2025, entre le droit commun et l'accord local. A l'issue du débat, la majorité des membres présents et représentés du conseil communautaire donne un avis favorable pour un accord local selon la répartition décrite ci-dessous.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Questembert Communauté un accord local, fixant à **40 sièges** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Questembert	8081	12
Malansac	2292	4
Berric	2119	4
Molac	1636	3
Caden	1570	3
Pluherlin	1515	2
La Vraie-Croix	1484	2
Limerzel	1306	2
Lauzach	1237	2
Larré	1102	2
Saint-Gravé	745	2
Le Cours	673	1
Rochefort-En-Terre	636	1
Total pop municipale	24 396	40

Les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité :
DE FIXER, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Questembert Communauté.

▪ **Questembert Communauté : Fonds de concours 2025 en faveur des médiathèques du territoire de Questembert communauté**

Monsieur le maire rappelle que depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mises à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Questembert Communauté verse, sous conditions, une aide à l'acquisition d'ouvrage.

Les conditions d'attributions sont les suivantes :

► Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal de :

- 0,75 € HT/habitant/an pour les supports multimédia

et

- 2 € HT/habitant/an pour les livres.

Par délibération du Conseil Communautaire, il a été décidé de maintenir ces aides.

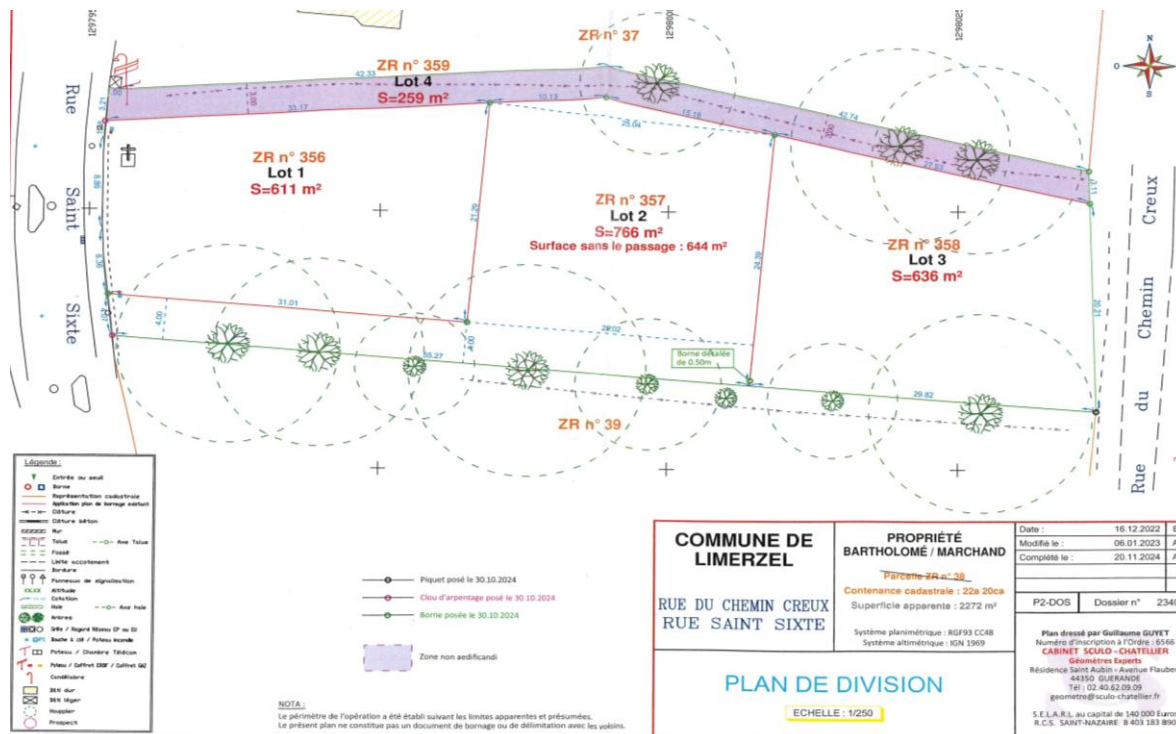
Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter, développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public.

Les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité :
ACCEPTER de solliciter le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté.
DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours

▪ **Questembert communauté : Fonds de concours 2025 : autorisation du droit des sols**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant de l'enveloppe versée par Questembert Communauté dans le cadre du fonds de concours « Autorisation Droit du Sol » (ADS). Le montant pour l'exercice 2025 est 10 200,00€



Les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ZR 38.

▪ Voirie : choix d'un prestataire pour le tableau de classement des voies

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le tableau de classement des voies communales constitue un outil fondamental pour toute commune soucieuse de gérer son réseau routier. Ce document recense l'ensemble des voies communales existantes sur le territoire, généralement accompagné d'une cartographie détaillée permettant d'en visualiser l'implantation.

Les enjeux liés à la voirie communale sont multiples.

- Technique : identifier les priorités d'intervention et adopter les solutions les plus efficaces. Avoir une mémoire sur les travaux de voirie.
- Juridique : connaître avec précision l'étendue de ses obligations d'entretien
- Financier : bénéficier des dotations de l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale, recommandant l'établissement d'un tableau de classement des voies communales accompagné d'une cartographie ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un document à jour recensant l'ensemble des voies communales, en vue d'améliorer la gestion technique, juridique, patrimoniale et financière de la voirie communale ;

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour l'établissement de classement des voies communales :

Geoptis	Sogefi
7 038.00€ TTC	11 424.00€ TTC

Détail de la prestation :

- A partir de la base de données IGN, identification des voies et chemins communaux
- Transmission d'une cartographie, un tableau et un outil informatique

Un échange s'engage entre les membres du Conseil quant à l'opportunité de réaliser cette dépense sur l'exercice budgétaire en cours. Certains s'interrogent sur le bien-fondé de l'engagement immédiat de cette opération.

Les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité :

D'APPROUVER le devis de la société Geoptis pour l'élaboration du tableau de classement des voies

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

▪ Informations diverses

- Commerces : point boulangerie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les boulangers actuellement en activité quitteront leur commerce avant la fin de l'année 2025. Un travail est engagé pour identifier d'éventuels repreneurs, en lien avec différents acteurs du secteur (syndicats, meuniers, écoles).

À ce jour, 5 contacts ont été établis :

- o 2 meuniers qui disposent de candidats intéressés,
- o 2 candidats exerçant dans la boulangerie-pâtisserie,
- o 1 boulanger implanté dans la région.

Le Conseil municipal sera tenu informé de l'évolution des projets des différents candidats.

- Commerces : Bar tabac presse

Monsieur et Madame Ponchon souhaitent diversifier leur activité avec l'ouverture notamment d'une onglerie.

- Interventions des adjoints :

- o 13 juillet : cinéma de plein air. L'événement est en préparation. Un appel est lancé aux bénévoles pour aider à la mise en place et au rangement (tables et bancs). Il est également rappelé de vider le camion de tout encombrant avant l'événement.
- o Bulletin municipal : La distribution est prévue en début de semaine prochaine.
- o Décoration d'été : elle a été installée dans le bourg et sera retirée début septembre.
- o Voirie :

- Les travaux de broyage des accotements et de Point à temps ont été réalisés.
- De nouveaux panneaux de signalisation sont en cours de commande :
 - Moulin de Bourgommier : sens interdit sauf riverains et dessertes
 - Lotissement du Clos Minier : limitation à 30 km/h
 - Questro : installation de deux coussins berlinois
- Eglise : un bilan a été réalisé avec la société Vitry, spécialiste des édifices religieux et/ou patrimoine au sujet des mouvements du bâtiment. Deux points de vigilance ont été relevés mais aucune situation alarmante. Il s'agit désormais de comprendre les causes des mouvements constatés. Un travail est en cours avec :
 - La société Diquero Ryo pour le nettoyage des gouttières et le traitement des ardoises
 - Les services du Département pour envisager des potentiels financements pour les travaux.
- Finances : un point budgétaire sera effectué dans les prochaines semaines.
- Salle polyvalente : Quelques travaux seront prévus pour éviter le port de charge de l'agent de restauration
- Salle de sports : un projet de sonorisation est à l'étude. Les devis seront transmis par Bertrand Duhamel.
- Projet de la fête de la Châtaigne : une plantation de châtaigniers est envisagée par l'association. Bertrand Duhamel interroge les membres du Conseil municipal sur des terrains communaux.

▪ Agenda

- 5 juillet :
 - Cérémonie de fin d'année sportive
 - Repas club de l'Age d'Or
- 8 juillet : Balade crépusculaire avec Plume et Papillons
- 9 juillet à 19h00 : réunion élaboration du PCS
- 12 juillet à 9h00 : commission bâtiment
- 11-12 juillet : Gypsy Camp festival
- 13 juillet : fête communale et cinéma de plein air
- 14 juillet : théâtre
- 12 août : initiation à la vannerie (presbytère)
- 24 août : fête chapelle Saint Louis
- 1er septembre : rentrée scolaire
- 14 septembre :
 - Randonnée pédestre
 - Pardon de la chapelle Saint Clair
- 21 septembre :
 - Puces musicales
 - Visite commentée du bourg

Fin de la séance : 22h15

LUBERT Serge

GAIN Sylvie

LE COINTE Laurent

ELAIN Maryse

LUCAS Éric

BON Marguerite

DEGRES Odile

ALLAIN Fabrice

MORICE Chantal

DUHAMEL Bertrand

SEILLER Christine

COCHET Dominique

GRENEU Anne

LE BODO Sébastien

BEGOT Jean-François